

Le trois juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK
M. BURLIER à M. PÈBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. GERGAUD
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DANÈDE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	28
Date de convocation :	27/06/2023

DÉLIBÉRATION 2023-07-21 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 À L'ASSOCIATION CHAPITRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en décembre 2022, une convention a été conclue entre la commune de l'Isle d'Espagnac et l'association « Chapitres » pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

L'association prend tous les frais engagés en charge à l'exception des puces électroniques, elle a donc demandé une participation de 350.00 € pour le puçage des chats capturés.

Le 28 novembre 2022, le bureau municipal a donné un avis favorable à cette demande sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Les crédits sont prévus au budget 2023 (article 6748).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 350.00 € à l'association « Chapitres » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants telle que décrite ci-dessus.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 20 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 350.00 € à l'association « Chapitres » dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 4 juillet 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230703-2023_07_21-DE
Reçu le 10/07/2023

